



Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Langues autochtones : Oji-cri, 2^e partie

Annexe D – Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Février 2025



This document is available in English under the title
Native Languages: Oji-Cree, Part II.

Dans le Règlement de l'Ontario 176/10 : Qualifications requises pour enseigner, le titre de la QA est *Langues autochtones*. Toutefois, dans le présent document, le cours est intitulé *Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*.

Table des matières

Préface	1
Introduction	2
Section A : Fondements des cours menant à une QA	3
Perfectionnement professionnel en Ontario	3
Contexte d'apprentissage de l'Ontario	5
Agrément : programme de qualification additionnelle	7
Section B : Conception des cours menant à une QA	8
Annexe D : Qualifications de spécialiste en trois parties	8
Exigences liées aux cours menant à une QA	8
Ressources	16
Annexe 1	17



Préface

L'élaboration des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) est basée sur les consultations approfondies et sur la rétroaction recueillie auprès des rédactrices et rédacteurs de cours, des conceptrices et concepteurs de cours, ainsi que des membres de la profession enseignante.

Les fournisseurs de cours ainsi que les instructrices et instructeurs peuvent utiliser les lignes directrices comme cadres d'élaboration de leurs cours.

Les lignes directrices sont divisées en deux sections :

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Cette section expose les éléments fondamentaux du contenu du cours. Le système d'éducation de l'Ontario tient compte de ces éléments pour favoriser le bien-être du pédagogue et de l'apprenant; ils sont essentiels à la création d'un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif pour tous les apprenants et les pédagogues.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Cette section examine les concepts de base et éléments connexes qui forment les conditions d'agrément pour tous les cours menant à une QA. Elle expose également les éléments particuliers du contenu qui permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences relatives au cours.

Dans le présent document, le terme «candidat» fait référence aux pédagogues qui suivent le cours et le terme «apprenant» fait référence aux élèves.

Introduction

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante en Ontario et est responsable de ce qui suit :

- établir et faire respecter les normes professionnelles et déontologiques applicables à ses membres;
- prévoir la formation continue de ses membres;
- agréer les cours menant à une QA.

L'Ordre appuie l'excellence en enseignement en préparant les pédagogues à travailler dans des contextes pédagogiques et des milieux géographiques divers :

- écoles publiques de langue française
- écoles publiques de langue anglaise
- écoles catholiques de langue française
- écoles catholiques de langue anglaise
- écoles des Premières Nations
- écoles provinciale et d'application
- écoles privées
- écoles indépendantes
- milieux urbains
- milieux ruraux
- régions éloignées.

La présente ligne directrice se veut un cadre d'élaboration des cours menant à une QA et vise à ce qu'ils répondent aux conditions d'agrément établies dans le règlement.

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Placer les intérêts et le bien-être de chaque apprenant au premier plan est au cœur de l'enseignement en Ontario.

Perfectionnement professionnel en Ontario

Le perfectionnement professionnel fait partie intégrante de la profession enseignante. Les pédagogues participent à des activités de perfectionnement professionnel dans l'objectif d'améliorer le rendement des apprenants de la province.

Les pédagogues suivent un programme de formation initiale à l'enseignement de quatre sessions afin d'obtenir les qualifications requises pour enseigner en Ontario. Tout au long de leur carrière, ils continuent de participer à des activités de perfectionnement professionnel adoptant diverses formes, dont des séances offertes par le ministère de l'Éducation, par les conseils scolaires ou par des partenaires communautaires; des lectures professionnelles; et des cours menant à une QA.

Les cours menant à une QA sont conçus par des pédagogues et ont pour objectif de guider et d'améliorer l'exercice professionnel. Ces cours permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière de conception et de mise en œuvre de programmes spécifiques. Ils soutiennent également l'exercice professionnel en préparant les pédagogues à des rôles précis au sein de la communauté éducative.

Le cours menant à la QA *Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie* reflète **les théories et processus d'apprentissage des adultes** qui favorisent la réflexion critique, le dialogue et le questionnement. Les instructeurs offrent aux candidats des expériences d'apprentissage professionnel liées à l'enseignement, à l'apprentissage et à l'évaluation des apprenants.

Cadre de formation de la profession enseignante

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* décrit les occasions et processus qui appuient le perfectionnement professionnel continu des pédagogues. Les cours menant à une QA permettent aux pédagogues de mettre à profit et de faire progresser leurs connaissances, leurs compétences, leurs pratiques et leurs valeurs.

Normes de déontologie de la profession enseignante



Normes d'exercice de la profession enseignante



Vous pouvez consulter ces ressources fondées sur les normes sur le [site web de l'Ordre](#).

Contexte d'apprentissage de l'Ontario

Les pédagogues de l'Ontario reconnaissent que l'apprentissage est influencé par les forces, les besoins, les champs d'intérêt, le vécu et les identités de l'apprenant. L'éducation en Ontario est complexe et dynamique. Les écoles de l'Ontario sont des communautés d'apprentissage qui reflètent la diversité de la province. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et la *Loi sur l'éducation* servent de fondement à une éducation équitable, inclusive et accessible.

La profession enseignante en Ontario continue d'évoluer en réponse à la diversité actuelle et changeante des apprenantes et apprenants. Ainsi, les pédagogues sont appelés à suivre des principes fondamentaux qui orientent leurs pratiques pédagogiques. Grâce au perfectionnement professionnel continu, ils approfondissent leur compréhension des principes énoncés ci-dessous. Ce faisant, ils enrichissent leurs pratiques professionnelles pour appuyer l'apprentissage et pour favoriser le bien-être de chaque apprenant.

Fondement antioppression

Un fondement antioppression est une approche qui vise à garantir que l'équité et les droits de la personne fassent partie intégrante de tous les cours et programmes menant à une QA offerts aux pédagogues de l'Ontario. Il reconnaît que les manifestations systémiques du pouvoir et des privilèges ont conduit à de multiples formes d'oppression, d'injustice, d'iniquité et d'inégalité. Les activités de perfectionnement professionnel des enseignants doivent reconnaître et aborder les contextes historiques qui ont contribué aux diverses formes d'oppression. Un fondement antioppression reconnaît que des préjugés et des suppositions liés au pouvoir et aux privilèges influencent l'apprentissage des pédagogues et des apprenants, et ont une incidence sur leur bien-être. Les pédagogues ont la responsabilité éthique et professionnelle commune de cerner et de remettre en question les obstacles individuels et systémiques afin d'appuyer l'apprentissage, et de favoriser le bien-être et l'inclusion de chaque apprenant.

Histoires, cultures, perspectives et systèmes de connaissances autochtones en éducation

Les pédagogues de l'Ontario ont la responsabilité de s'appuyer sur le rapport Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action et d'aligner leur pratique professionnelle sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils s'engagent dans une action réconciliatrice authentique en apprenant des histoires, des perspectives et des systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuit, et en les mettant en valeur dans l'enseignement et l'apprentissage. En tant que partenaires de traité, les pédagogues reconnaissent que le développement de connaissances sur leurs responsabilités à cet égard, ainsi que le respect de celles-ci, les guideront sur la voie de la réconciliation.

Politique d'aménagement linguistique

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux membres de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident le droit à une instruction dans leur langue maternelle.

En Ontario, la Politique d'aménagement linguistique (PAL) définit le mandat unique des écoles de langue française. Les pédagogues agissent à titre d'ambassadeurs et promeuvent la langue française et la culture francophone auprès des apprenantes et apprenants. Ils approfondissent leur compréhension de l'identité linguistique et culturelle des apprenants francophones. Ils développent ensemble un sentiment d'appartenance à la francophonie en Ontario, au Canada et dans le reste du monde.

Apprentissage pour tous

Les pédagogues croient que chaque élève peut apprendre. Ils fournissent des programmes et des services qui répondent aux forces et aux besoins uniques de chaque apprenant. Des pratiques d'enseignement et d'apprentissage fondées sur des données probantes et centrées sur l'apprenant offrent des occasions équitables pour tous. Des milieux d'apprentissage inclusifs respectent les identités de chaque apprenant et favorisent son développement cognitif, social, affectif et physique.

Accessibilité pour tous

L'accessibilité pour tous est guidée par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. L'accessibilité, l'inclusion, l'équité et la diversité sont fondamentales pour la pratique quotidienne de l'enseignement et de l'apprentissage. Les pédagogues défendent le droit de chaque apprenant d'accéder aux services et ressources du système d'éducation et d'en bénéficier, car ils comprennent les besoins uniques liés aux contextes géographiques et socioéconomiques. Ils créent des occasions pour chaque apprenant de mettre en valeur ses capacités et de participer pleinement à son apprentissage. La mise en œuvre de stratégies d'adaptation, comme la technologie d'assistance, de contenus accessibles et d'une conception inclusive pour l'enseignement et l'apprentissage permet de respecter les forces et les besoins de chaque apprenant.

Éducation spécialisée

Chaque apprenant a son propre profil distinct. En vertu de la *Loi sur l'éducation*, un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) peut déterminer qu'un apprenant est atteint d'une anomalie de comportement ou de communication, d'ordre intellectuel ou physique, ou d'anomalies multiples. Selon le Règlement de l'Ontario 181/98 : Identification et placement des élèves ayant des besoins spécialisés, une équipe interdisciplinaire doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) qui tient compte des forces, des besoins et des capacités de l'apprenant. Les pédagogues étant responsables de l'enseignement et de l'évaluation de tous les apprenants, ils fournissent les adaptations, les modifications ou le programme alternatif décrits dans le PEI.

Agrément : programme de qualification additionnelle

Conditions d'agrément des cours menant à une QA énoncées à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Un programme de qualification additionnelle peut être agréé en application du présent règlement si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le contenu du programme et le rendement attendu des personnes qui y sont inscrites correspondent aux habilités et aux connaissances énoncées dans les *Normes d'exercice de la profession enseignante* et les *Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre* ainsi que dans les lignes directrices formulées par l'Ordre.
2. Le programme satisfait aux exigences du règlement sur les qualifications requises pour enseigner applicables à l'inscription d'une qualification additionnelle sur le certificat de qualification et d'inscription général de la personne qui réussit le programme.
3. Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude.
4. Le contenu des cours du programme laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.
5. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.
 - 5.1 Le programme compte au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire.
6. Les objectifs du programme sont clairement définis et il existe un mécanisme officiel d'examen ou d'évaluation du degré de réussite du programme.
7. La majorité des éducateurs qui enseignent le programme ont une expérience pertinente en enseignement en Ontario.
8. Le fournisseur s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.
9. Le fournisseur s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.
Règl. de l'Ont. 347/02, art. 24; 2009, chap. 33, annexe 13, par. 3 (2); Règl. de l'Ont. 182/10, art. 8.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner précise les qualifications additionnelles que les pédagogues peuvent détenir. En outre, ce règlement comprend les cours menant à une QA; à la qualification de perfectionnement des directrices et directeurs d'école; aux qualifications de directrice ou de directeur d'école; aux qualifications pour enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur; à la qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision et à la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Un cours menant à une QA doit comporter au moins 125 heures, comme approuvé par le registraire de l'Ordre. Après qu'un membre de l'Ordre réussit un cours menant à une QA, le nom de la QA est inscrit sur son certificat de qualification et d'inscription.

Annexe D : Qualifications de spécialiste en trois parties

Les cours en trois parties de l'annexe D (voir Annexe 1) menant à une qualification de spécialiste permettent aux pédagogues :

- d'améliorer leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du cours *Enseignement de l'oji-cri, 1^{re} partie*;
- d'étendre leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences pour concevoir et mettre en œuvre des occasions d'apprentissage, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du cours *Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*;
- de mettre en œuvre leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences dans un rôle de leadership, comme énoncé dans la ligne directrice du cours *Enseignement de l'oji-cri, spécialiste*.

Exigences liées aux cours menant à une QA

Le cours menant à la QA *Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie* permet aux candidates et candidats de faire progresser leurs pratiques professionnelles au moyen d'un apprentissage ciblé dans les domaines suivants :

- la connaissance du curriculum;
- les stratégies pédagogiques;
- le milieu d'apprentissage.

Le présent cours menant à une QA est conçu et offert en employant des pratiques d'enseignement aux adultes.

L'objectif du cours est de renforcer la pratique pédagogique liée à l'enseignement de l'anishiniimowin (l'oji-cri), laquelle comprend :

- une compréhension de la relation primordiale entre les terres locales, la culture et la transmission de la langue
- une compréhension que la vision du monde anishinaabe est le fondement du maintien et de la revitalisation de l'anishiniimowin
- l'enseignement de l'anishiniimowin dans une optique de revitalisation
- les théories d'enseignement de l'anishiniimowin
- le savoir traditionnel et culturel qui oriente la planification, le développement et l'évaluation de l'acquisition de l'anishiniimowin
- le leadership et la collaboration avec les Aînés, les Gardiennes et Gardiens du savoir et les communautés.

Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie permet aux candidats d'élargir leur pratique professionnelle, leurs compétences et leurs connaissances particulières en vue de créer des occasions d'apprentissage par rapport aux éléments requis suivants :

Fondement antioppression

- théories et pédagogies se rapportant aux multiples formes d'oppression appliquées à la conception, à l'évaluation et à la mise en œuvre de programmes et de pratiques
- aborder les préjugés, la discrimination et les barrières individuels et systémiques ainsi que les manifestations de pouvoir et privilège
- aborder la représentation disproportionnée des apprenants issus de groupes en quête d'équité dans les programmes spécialisés
- structures, politiques, programmes et ressources pour cerner les préjugés, les présomptions, les croyances, et les barrières à l'acquisition de la langue locale, ainsi que les défis liés à la transmission intergénérationnelle de l'anishiniimowin
- impacts du pouvoir, du colonialisme, de l'inégalité et des histoires locales, et influence actuelle sur l'acquisition de la langue et la culture
- milieux tenant compte des traumatismes et de leurs effets sur l'apprenant, ainsi que sur la revitalisation et le maintien de l'anishiniimowin
- compréhension fondamentale du concept que le langage n'est pas conçu pour offenser qui que ce soit : il existe depuis des milliers d'années et a été influencé par le lieu et la façon anishinaabe de savoir, de voir, de faire et d'être (p. ex., les idées sont à la fois animées et inanimées)
- reconnaissance du fait que la vision du monde anishinaabe adopte une approche non hiérarchique en ce qui concerne les divers rôles et responsabilités des membres de la communauté et conscience que chaque communauté a une compréhension différente de cette vision du monde
- familiarité avec la façon dont chaque communauté se réfère à sa langue (p. ex., oji-cri, severn ojibwe, anishiniimowin, ininiimowin) et avec les histoires associées à ces noms.

Normes de déontologie de la profession enseignante et Normes d'exercice de la profession enseignante

- importance des normes d'exercice et de déontologie comme fondements théoriques dans *l'Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*
- identité professionnelle, connaissances, leadership, défense des intérêts et pratiques collectives éthiques pour guider la planification de programmes
- occasions permettant aux candidats d'apprendre et d'appliquer l'éthique et le protocole existants des Anishinaabes (enseignements des sept grands-pères, rôles communautaires, Aînés, Gardiennes et Gardiens du savoir).

Histoires, perspectives et systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuit

- inclusion respectueuse des histoires, des perspectives et des systèmes de connaissance des Anishinaabes dans les processus d'enseignement et d'apprentissage
- connaissances du rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*
- sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- compréhension que l'anishiniimowin est une langue vivante et que chaque endroit dans le territoire traditionnel a un nom, une histoire et une origine qui y sont associés :
 - l'anishiniimowin reflète les terres et les lieux locaux, et enseigne l'histoire locale ainsi que l'importance de ces endroits
 - si l'on n'utilise pas les noms traditionnels, l'histoire et les idées seront perdues
- ressources pour favoriser la compréhension des impacts actuels des pensionnats et d'autres actes de colonialisme sur l'anishiniimowin
- rôle de la cérémonie, du protocole et de la terre en relation avec l'anishiniimowin
- introduction au principe de mino-bimaadiziwin (mener une bonne vie/suivre un bon chemin)
- reconnaissance que les Aînés sont au cœur de l'apprentissage et que les pédagogues doivent modeler leur comportement sur eux.

Politique d'aménagement linguistique (PAL)

- mandat des écoles de langue française de l'Ontario et les politiques connexes à *l'Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*
- processus et pratiques liés à l'enseignement et l'apprentissage en milieu minoritaire afin de développer l'identité francophone de l'apprenant
- environnement d'apprentissage de langue française respectueux de la diversité linguistique et culturelle des apprenants pour favoriser leur responsabilisation.

Curriculum de l'Ontario ainsi que les politiques, cadres, lignes directrices, stratégies et ressources actuels qui y sont liés du ministère de l'Éducation

- intégration des deux attentes génériques du curriculum et des référents culturels dans les pratiques d'enseignement et d'évaluation liés à *l'Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*
- curriculum, politiques, cadres de travail, stratégies et ressources de l'Ontario qui se rapportent à *l'Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*
- politiques, processus et pratiques pour promouvoir l'ouverture à l'innovation, à des approches pédagogiques culturellement inclusives et à la démocratisation du savoir
- normes, lignes directrices et ressources relatives à la sécurité dans le cadre d'activités d'apprentissage en nature

- stratégies pour mettre en œuvre des activités d'apprentissage en nature dans la communauté locale en tant que sources de connaissances linguistiques et culturelles
- impact des politiques et cadres gouvernementaux qui ont contribué à la perte de la langue et qui ont une incidence actuelle sur la maîtrise et l'acquisition de la langue chez de nombreux locuteurs de l'anishiniimowin.

Législation et règlements de l'Ontario actuels

- législation (p. ex., *Charte canadienne des droits et libertés*, *Loi canadienne sur les droits de la personne*, *Code des droits de la personne* de l'Ontario, *Loi de 2017 contre le racisme*, L.O. 2017, chap.15, et *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*) et politiques pertinentes à l'échelle municipale, provinciale, fédérale et internationale qui appuient les droits de la personne, l'accessibilité et la protection de la vie privée pour tous
- obligations légales et responsabilités éthiques des candidats conformément à la législation et aux pratiques provinciales en vigueur
- promotion de la participation autochtone dans la révision des règlements, des politiques, du curriculum et des cadres
- impacts sur l'anishiniimowin des lois et règlements qui relèvent d'une autorité compétente autre que le gouvernement provincial, y compris les droits issus de traités, les droits ancestraux, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la *Loi sur les Indiens*
- stratégies pour faire progresser la mise en œuvre de structures de gouvernance et l'application des lois naturelles des peuples autochtones.

Apprentissage pour tous

- planification de processus et de programmes pour fournir des occasions équitables à chaque apprenant
- stratégies qui répondent aux forces, aux identités, aux besoins et aux intérêts de chaque apprenant (p. ex., différenciation pédagogique, conception universelle de l'apprentissage et apprentissage par l'expérience)
- pratiques pour comprendre les curiosités et les expériences de l'apprenant afin de l'engager à atteindre ses objectifs d'apprentissage.

Accessibilité pour tous

- responsabilités éthiques liées au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
- défense de la nécessité de ressources et de services qui répondent aux besoins cognitifs, sociaux, affectifs, physiques et contextuels de chaque apprenant
- stratégies d'adaptation, de soutiens et de technologies d'assistance qui appuient l'apprentissage et favorisent l'inclusion
- stratégies pour aborder le capacitisme qui existe dans les processus et les pratiques.

Éducation spécialisée

- responsabilités éthiques liées au plan d'enseignement individualisé (PEI), au plan de sécurité et au plan de transition de l'apprenant, y compris la priorisation des voix autochtones et l'accès aux ressources communautaires (p. ex., les Aînés, la communauté, la famille, les enseignants et les conseillers)
- programmes, stratégies et services qui appuient l'apprenant ayant une identification dans la réalisation des objectifs individuels décrits dans ses plans
- équipes interdisciplinaires pour appuyer l'apprentissage, la défense des intérêts et les transitions
- reconnaissance des approches anishinaabes ancrées dans la culture de percevoir les anomalies, qui sont souvent considérées comme des dons.

Recherches en éducation

- recherches et littératures courantes liées aux pratiques professionnelles, aux politiques et aux pédagogies qui se rapportent à *l'Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*
- recherches qui reflètent la nature diversifiée et changeante de la société et leurs incidences sur l'apprentissage et le bien-être
- fondement théorique pour concevoir, évaluer et mettre en œuvre des programmes et des pratiques en appui à l'apprentissage
- recherches liées à l'apprentissage en nature et à l'apprentissage traditionnel par activités et leur lien avec la revitalisation et la rétention de la langue
- reconnaissance de la tradition orale comme moyen de communiquer le savoir afin de partager, d'apprendre et de parler la langue (p. ex., les Aînés, les Gardiennes et Gardiens du savoir, et les personnes qui parlent couramment la langue partagent leur sagesse par le chant, les légendes et les cercles pour que ceux qui écoutent puissent les interpréter selon leur vécu).

Mise en application des théories d'apprentissage et d'enseignement

- théories et pratiques liées à la pédagogie et l'andragogie à l'appui de l'apprentissage dans un milieu inclusif
- cadres de travail théoriques et principes fondamentaux qui sous-tendent *l'Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie*
- théories sur le développement et le façonnement de l'identité afin d'appuyer le bien-être, l'efficacité et la responsabilisation de l'apprenant
- théories d'apprentissage pour développer le profil et les identités de l'apprenant
- importance des connaissances, des traditions et des dialectes locaux dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage des façons anishinaabes de savoir, d'être, de faire et de voir
- application de la pédagogie anishinaabe traditionnelle propre à la communauté locale.

Soutiens pour l'apprenant

- politiques, processus et pratiques pour favoriser le développement cognitif, social, affectif et physique de l'apprenant
- stratégies pour guider les apprenants à reconnaître et à développer l'équilibre mental, émotionnel, physique et spirituel
- programmes qui tiennent compte des expériences, des identités, des besoins et du bien-être de l'apprenant
- pratiques qui répondent aux compétences linguistiques de l'apprenant
- pédagogies critiques et pratiques qui appuient le bien-être et l'efficacité de l'apprenant
- pratiques tenant compte des traumatismes qui reconnaissent les impacts antérieurs, actuels et futurs de la colonisation sur le territoire maintenant appelé le Canada
- services et programmes communautaires pour promouvoir la guérison holistique.

Pédagogie et évaluation

- pratiques pédagogiques pour favoriser le développement des compétences linguistiques en français (p. ex., communication orale, interprétation de l'information, expression des idées et interaction avec les autres) ainsi que le développement du bilinguisme additif de l'apprenant
- conception et mise en œuvre de programmes qui s'alignent avec les principes et les processus énoncés dans le curriculum et les politiques de l'Ontario
- processus et pratiques adaptés et axés sur la culture pour offrir des occasions d'apprentissage qui respectent les styles d'apprentissage, les voix et les perspectives de chaque apprenant
- pratiques d'évaluation pour :
 - fournir de la rétroaction aux apprenants et adapter son enseignement (évaluation *au service* de l'apprentissage)
 - renforcer la capacité des apprenants à devenir des apprenants autonomes (évaluation *en tant qu'*apprentissage)
 - porter un jugement professionnel éclairé sur l'apprentissage démontré (évaluation *de* l'apprentissage)
- stratégies pour souligner l'importance de l'apprentissage par l'enquête et des compétences transférables
- apprentissage en nature et apprentissage traditionnel par activités pour favoriser l'engagement de l'apprenant
- méthodes d'évaluation anishinaabes et approches holistiques connexes qui répondent aux besoins physiques, mentaux, affectifs et spirituels de chaque apprenant
- reconnaissance de tous les aspects de l'apprenant, y compris la communauté, la Nation et le milieu, en tant que fondement pour les pratiques d'évaluation
- approche transdisciplinaire à l'enseignement de la langue et de la littéracie (p. ex., apprentissage de la langue dans le cadre d'activités quotidiennes)

- pratiques authentiques d'acquisition de la langue qui privilégient une communication significative
- utilisation authentique de l'anishiniimowin (p. ex., utilisation de la langue lors de l'enseignement)
- stratégies visant la préservation et la transmission des connaissances, y compris les chants, les histoires et les activités.

Planification des itinéraires d'études et des transitions

- processus et pratiques qui appuient toutes transitions
- conception du curriculum basée sur les objectifs d'apprentissage et de carrière des apprenants
- programmes et occasions d'apprentissage pour tous les itinéraires d'études
- pratiques pour développer les compétences transférables afin de soutenir l'apprentissage tout au long de la vie
- relation entre l'apprentissage tout au long de la vie et l'acquisition de la langue
- langue comme outil d'acquérir des connaissances et de découvrir des histoires qui orienteront le parcours et l'avenir de chaque apprenant.

Milieu d'apprentissage sécuritaire, équitable et inclusif

- politiques et processus pour créer et soutenir des milieux d'apprentissage inclusifs qui respectent la diversité et qui encouragent la pensée critique (p. ex., emploi d'un langage inclusif et ressources dans différents formats)
- milieux d'apprentissage inclusifs qui facilitent l'apprentissage et favorisent la responsabilisation et les perspectives de l'apprenant
- pratiques pour favoriser des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires pour les apprenants, les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tuteurs et tuteuses, les Aînés, et les Gardiennes et Gardiens du savoir
- milieux qui reconnaissent les dons, les rôles et les responsabilités de chacun et qui sont appuyés par les Aînés, les Gardiennes et Gardiens du savoir et les communautés locales.

Enseignement et apprentissage basés sur les principes de l'apprentissage électronique

- intégration des technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage
- ressources technologiques et de communication pour approfondir les connaissances professionnelles à l'appui de l'apprentissage et de la responsabilisation
- utilisation éthique de la technologie pour protéger la sécurité, la vie privée et le bien-être de l'apprenant
- accès à des outils et ressources linguistiques numériques ainsi qu'à l'appui nécessaire
- utilisation d'outils numériques pour documenter la langue
- rôle et emploi actuel des outils numériques dans la revitalisation de la langue pour accroître le nombre de locuteurs de langue.

Pratiques pédagogiques adaptées et axées sur la culture

- approche culturelle de l'enseignement pour engager l'apprenant à contribuer à la vitalité des écoles de langue française et de la communauté francophone à l'échelle locale, provinciale et internationale
- pratiques pédagogiques adaptées et axées sur la culture qui reflètent une compréhension des diverses identités et des traditions culturelles locales de chaque apprenant
- ressources pédagogiques culturellement inclusives qui appuient l'apprentissage pour favoriser l'engagement et le bien-être de l'apprenant
- sensibilisation à l'appropriation culturelle et l'appréciation culturelle
- compréhension de la vision du monde anishinaabe qui reconnaît que l'anishiniimowin possède un esprit et que la langue et les traditions imprègnent la culture
- pratiques qui positionnent l'anishiniimowin comme un don qui doit être préservé et protégé
- impact du milieu de chaque apprenant sur son identité linguistique et culturelle, laquelle peut varier de communauté en communauté et de Nation en Nation
- compréhension localisée du territoire, des enseignements et des systèmes de connaissances
- pratiques pédagogiques qui appuient les besoins des communautés (p. ex., plantes, animaux, remèdes et abris)
- stratégies pour favoriser l'utilisation authentique de la langue
- rôle de la cérémonie dans le cadre de l'apprentissage, du partage et de la compréhension des connaissances anishinaabes.

Justice sociale et citoyenneté démocratique

- politiques liées à la citoyenneté démocratique à l'échelle locale, nationale et mondiale
- processus et pratiques qui encouragent la voix et les choix de l'apprenant, respectent la diversité et favorisent la justice sociale
- stratégies visant l'établissement de consensus, la démocratie participative et l'autonomisation à l'échelle de l'école et de la communauté
- importance des personnes qui parlent couramment la langue, des Aînés et des Gardiennes et Gardiens du savoir dans le cadre de la revitalisation, du maintien et de la promotion de la langue
- comparaison entre les systèmes, les connaissances, les lois naturelles et les structures de gouvernance anishinaabes et eurocentriques.

Durabilité environnementale

- responsabilités partagées et partenariats qui favorisent la justice écologique
- intégration des politiques, des pédagogies et des pratiques liées à la durabilité environnementale
- processus qui engagent les apprenants en tant que citoyens actifs et tournés vers le monde dans le soutien de la durabilité environnementale et économique
- importance du maintien d'une relation saine avec l'environnement naturel (y compris la terre, l'eau, les animaux et l'esprit) pour la survie et la durabilité de la langue et de la culture.

Responsabilité partagée pour l'apprentissage

- processus et pratiques pour favoriser la communication et la collaboration avec les apprenants, les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tutrices et tuteurs, les Aînés, les Gardiennes et Gardiens du savoir, et la communauté à l'appui de l'apprentissage
- rôle des pédagogues lié à l'établissement et le maintien de relations avec la communauté et les organismes communautaires
- partenariats avec les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tutrices et tuteurs, les Aînés, et les Gardiennes et Gardiens du savoir qui valorisent la prise de décision partagée, la confidentialité, la défense des intérêts et le leadership
- engagement avec les partenaires communautaires locaux pour intégrer des expériences en nature qui favorisent les habiletés de vie et les pratiques durables en permettant aux apprenants d'établir un lien avec la terre et de développer leur bien-être spirituel.

Communautés d'apprentissage professionnel

- communautés d'apprentissage professionnel qui favorisent la pédagogie critique et l'efficacité collective
- recherche et leadership pour faire évoluer sa pratique professionnelle par l'enquête collaborative, le dialogue et l'innovation continus
- stratégies pour encourager la collaboration avec les membres du personnel scolaire pour comprendre et intégrer l'anishiniimowin et la culture dans l'école
- réseautage stratégique avec les personnes qui parlent couramment la langue, les Aînés, les Gardiennes et Gardiens du savoir et les enseignants de la langue
- désignation réactive de leaders de la communauté d'apprentissage qui représentent les communautés locales et comprennent leurs besoins.

Ressources

Les ressources visant à appuyer l'élaboration du cours menant à la QA *Enseignement de l'oji-cri, 2^e partie* sont accessibles sur le site web de [l'Ordre](#) et le site web du [ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

Annexe 1

Continuum d'apprentissage dans les cours menant à une QA de l'annexe D

Considérations

- cohérence entre les trois parties des cours de l'annexe D pour :
 - appuyer le développement et la progression des connaissances ainsi que la mise en œuvre et le leadership;
 - soutenir les candidats qui suivent les parties du cours auprès de différents fournisseurs.
- l'expérience professionnelle et les besoins d'apprentissage des candidats en lien avec les éléments requis du cours menant à une QA.

Annexe D, 1^{re} partie

Annexe D, 2^e partie

Annexe D, spécialiste – Leadership

Apprendre et appliquer



Appliquer et étendre



Diriger et mener des recherches

Que doivent savoir les candidats sur la matière?
Développer ses connaissances du contenu



Que doivent savoir de plus les candidats?
Approfondir ses connaissances et mettre en place des stratégies



Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière?
Développer ses compétences en leadership

Contenu dirigé par l'instructeur (expert dans la matière)



Contenu dirigé par l'instructeur et les candidats



Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur

Coconstruction des objectifs d'apprentissage menée par l'instructeur



Responsabilité des objectifs d'apprentissage liés à la matière partagée entre les instructeurs et les candidats



Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui

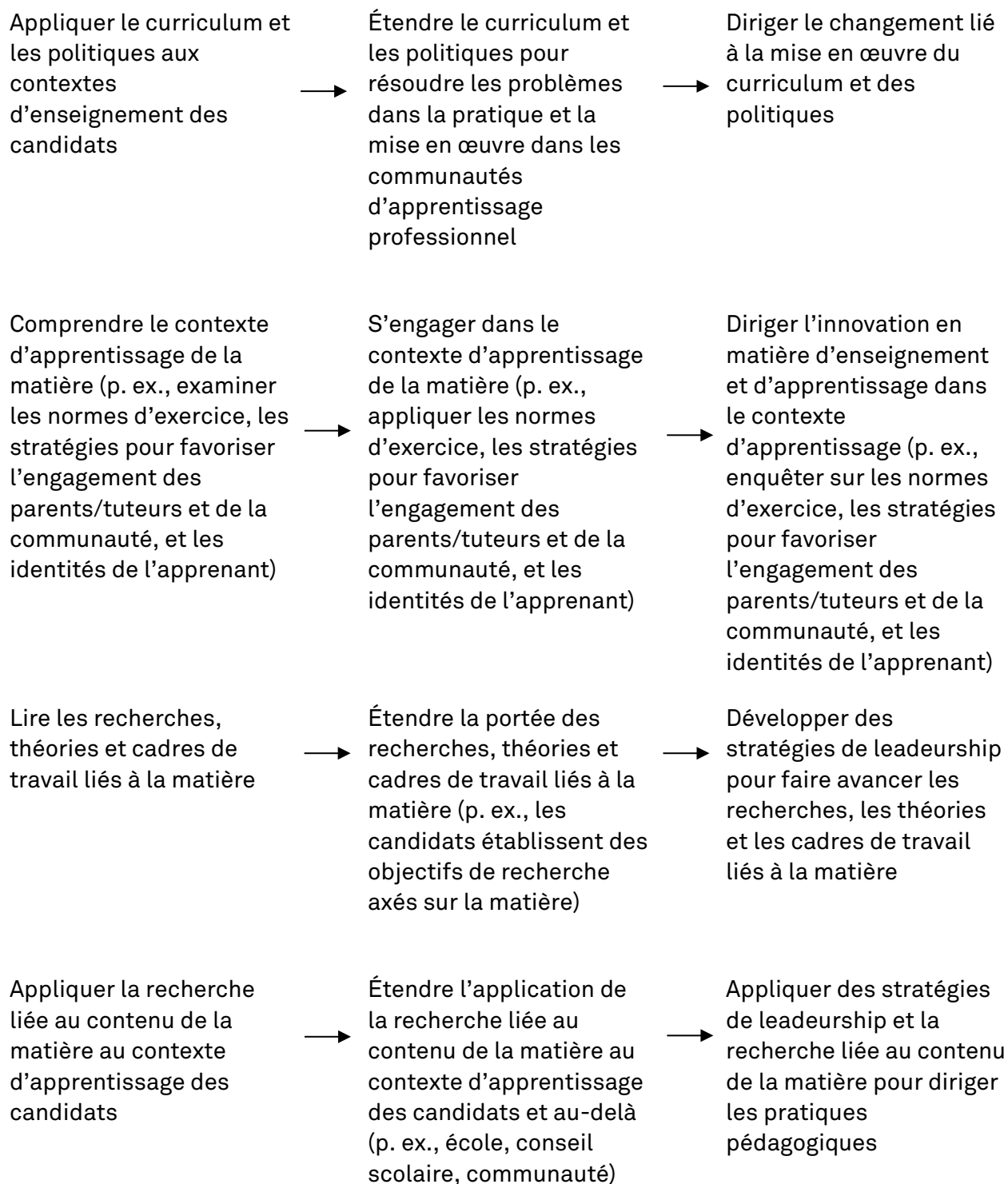
Comprendre la législation et les politiques pertinentes



Approfondir ses connaissances de la législation et des politiques pertinentes



Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système



Continuum d'apprentissage dans les cours menant à une QA de l'annexe D

Texte conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* :

Annexe D, 1^{re} partie

Il s'agit du premier niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Apprendre et appliquer

- Que doivent savoir les candidats sur la matière? Développer ses connaissances du contenu
- Contenu dirigé par l'instructeur (expert dans la matière)
- Coconstruction des objectifs d'apprentissage menée par l'instructeur
- Comprendre la législation et les politiques pertinentes
- Appliquer le curriculum et les politiques aux contextes d'enseignement des candidats
- Comprendre le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., examiner les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Lire les recherches, théories et cadres de travail liés à la matière
- Appliquer la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats.

Annexe D, 2^e partie

Il s'agit du deuxième niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Appliquer et étendre

- Que doivent savoir de plus les candidats? Approfondir ses connaissances et mettre en place des stratégies
- Contenu dirigé par l'instructeur et les candidats
- Responsabilité des objectifs d'apprentissage liés à la matière partagée entre les instructeurs et les candidats
- Approfondir ses connaissances de la législation et des politiques pertinentes
- Étendre le curriculum et les politiques pour résoudre les problèmes dans la pratique et la mise en œuvre dans les communautés d'apprentissage professionnel
- S'engager dans le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., appliquer les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Étendre la portée des recherches, théories et cadres de travail liés à la matière (p. ex., les candidats établissent des objectifs de recherche axés sur la matière)
- Étendre l'application de la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats et au-delà (p. ex., école, conseil scolaire, communauté).

Annexe D, spécialiste – Leadership

Il s'agit du troisième niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Diriger et mener des recherches

- Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière? Développer ses compétences en leadership
- Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur
- Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui
- Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système
- Diriger le changement lié à la mise en œuvre du curriculum et des politiques
- Diriger l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte d'apprentissage (p. ex., enquêter sur les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Développer des stratégies de leadership pour faire avancer les recherches, les théories et les cadres de travail liés à la matière
- Appliquer des stratégies de leadership et la recherche liée au contenu de la matière pour diriger les pratiques pédagogiques.

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437.880.3000
Sans frais (Canada et États-Unis) :
1.833.966.5588
Courriel : info@oeeo.ca
oeeo.ca



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/ytfr](https://www.youtube.com/channel/UCt-0eeo-ca/ytfr)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-oeeo-ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/lifr](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo-ca/lifr)